



# L' ANGE GABRIEL,

JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, etc.

TRIDI, 23 Nivôse, An VIII.

*Tria sunt omnia, et ipsum ter in omnem partem se diffundit.*  
ARISTOT. l. 1. de Cælo.

*Proclamation des consuls aux habitans des départemens de l'Ouest. — Arrêté des consuls pour la reprise des hostilités. Les habitans des communes pris les armes à la main, passés au fil de l'épée. — Bruits bizarres sur le sénateur Sieyes. Démenti donné par le journal officiel. — Nouveau supplément à la liste des émigrés, publié dans la commune de Lyon. — Ordre donné à madame de Staël de sortir de France. — Situation de l'intérieur. — Pacification de plusieurs départemens. — Insurrection des cloches dans la ci-devant Champagne. — Nouvelles diverses. — Variétés.*

Ce Journal qui paroît tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis, à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n°. 9, à Paris.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lyon, 16 nivôse. A peine l'espoir et la joie renaissent chez les lyonnais, qu'un nouveau sujet de douleur vient écarter d'eux tout sentiment consolateur. Le général Monecy n'a pas eu plutôt fait afficher sa proclamation dans leurs murs, que leur administration centrale, toujours empressée de les attrister, a fait placarder à côté de cette proclamation, l'annonce d'un nouveau supplément à la liste des émigrés, qu'elle venoit de recevoir. Eh quoi! depuis le 18 brumaire! depuis l'établissement de la nouvelle constitution! d'un régime de justice et d'humanité! il est toujours ouvert; il ne sera donc jamais fermé ce gouffre dévorateur! Comment se livrer à quelque espérance de salut, tant que la main du premier brigand qui convoite votre propriété, que votre probité importune, pourra vous faire dépouiller et périr à volonté!

Personne n'ignore la déchirante anecdote de l'infortuné Guillin de cette ville. Sa femme le vit massacrer sous ses yeux; ces cannibales atroces portèrent la frénésie du crime, jusques à dévorer la chair et boire dans le crâne de leur victime. Qu'on se représente si l'on peut les déchiremens horribles, et le désespoir de cette épouse, qu'on força d'être témoin de cette scène sanglante? Elle fuit avec horreur ces monstres assassins, et cherche sur un sol étranger un asyle où elle puisse pleurer en paix sur sa perte; cependant son nom est inscrit sur la liste fatale; quel est donc son crime, pour être à jamais bannie? Quel est celui de tant d'autres, qui fujoient comme elle ou la mort ou des scènes toutes plus révoltantes les unes que les autres?

Le général commandant la place de Lyon, instruit que plusieurs individus qui ne vivent dans Lyon qu'au moyen des vols qu'ils y commettent, se permettent de porter des uniformes pour se soustraire aux recherches de la police, a fait défense à tout individu non militaire, de porter aucuns

signes quelconque d'uniforme; et a ordonné aux officiers d'être dans la tenue la plus décente, et sur-tout de ne point sortir sans armes et sans uniforme. En même tems, il a ordonné à tous les militaires qui ne sont pas de la garnison, et qui s'y trouvoient, d'en sortir dans 24 heures pour rejoindre leurs corps. Ceux qui avoient des motifs légitimes pour y rester ont dû en obtenir la permission, moyennant certaines conditions que la sagesse approuve.

### Situation de l'intérieur.

Les renseignemens qui nous parviennent nous confirment de plus en plus dans la croyance que les insurgés de la rive gauche de la Loire, compris dans l'ancienne chouannerie, ayant pour chefs les d'Autichamp, les Scépeaux, etc., consentent à la pacification. Ils ont fait valoir avec avantage dans leur partie l'arrêté des consuls pour les funérailles de Pie VI, ainsi que leur proclamation à l'armée d'Angleterre, qui ont été imprimés et répandus avec profusion dans les campagnes. La pacification des quatre départemens situés sur la rive gauche de la Loire semble certaine. (La nouvelle nous semble incontestable.) Ce sera donc contre l'insurrection de tout ce qui se trouve entre la rive droite et les côtes que toutes les forces du gouvernement vont se porter; c'est là que sont les mécontents ou décidés qui, soutenus par l'Angleterre et n'ayant jamais eu tous les rapports possibles avec les insurgés de la rive gauche, ne suivent point leur détermination. Ce sont ceux-là qui comptent sur l'arrivée d'un prince français au milieu d'eux; ce sont eux que commandent et les Trépoté et les Georges, etc. Ce sera le 25 que toutes les colonnes dirigées contre eux seront arrivées, et qu'on se mettra en devoir de les poursuivre avec vigueur. Le journal officiel annonce déjà, « qu'il sera fait des exemples terribles, et que tout le poids de la guerre tombera sur les communes qui favoriseroient les rebelles. » Et les proclamations du gouvernement à ce sujet ne permettent pas de se faire la moindre illusion sur les malheurs qui vont résulter de cette épouvantable guerre civile. Dans le besoin de ranimer l'enthousiasme des leurs et d'augmenter leurs forces, ils ont fait apposer dans les chefs-lieux des cantons de Désnault, Mail, Carhaix, Cornoët, Plougenac, etc. (côtes du Nord), des affiches portant, 1°. tout officier public qui récitera aucun acte de mariage pour les jeunes gens au-d. sous de

damnés à une amende ; 3°. tout jeune homme requis de marcher et qui refusera , sera fusillé ; 4°. tout jeune homme qui aura fait partie d'un rassemblement , et qui désertera sans permission , sera fusillé ; 5°. tout jeune homme qui fait partie de colonne mobile ; et qui refusera , sera fusillé , et ses parens ou condamnés à une amende , ou fusillés ; 6°. Louis XVIII et la religion , c'est le vœu des vrais français ; 7°. celui qui enlèvera la présente , sera fusillé. *Signé*, Georges, maréchal-de-camp ; Debarre , chef de légion ; Labrousse , major de légion ; Menguz , capitaine ; Bélizair , capitaine ; et Sansjouez , lieutenant. » Leurs recrutemens se continuent et se poussent même jusqu'à Vendôme , où l'on a offert avec des grades jusqu'à 180 francs à des jeunes gens de cette ville. L'administration d'Evreux ayant fait traîner et emprisonner en cette ville , pour fait de *chouannerie* , plusieurs personnes arrêtées à Nonancourt et autres lieux du département , un officier de l'état-major de l'armée royale en cette partie , nommé Olivier , lui a écrit d'un ton fort impérieux , pour qu'elle les mit en liberté , et cette injonction lui donne de l'inquiétude.

Si l'on pouvoit ajouter quelque foi aux nouvelles d'un journaliste qui ne parle qu'en illuminé , l'on pourroit penser que dans le midi l'on va voir éclater un parti organisé comme celui de la Bretagne. Tous frivoles que sont ses motifs de crainte , nous les ferons connoître à nos lecteurs. Il prétend que dans la nuit du 5 au 6 nivose , une felouque ligurienne , nommée *la Madona del Carmine* , a débarqué *clandestinement* au Croix-de-Caigne , environ un mille d'Antibes , vingt-quatre émigrés de marque , *déguisés en ouvriers*. D'après un rapport d'un marin de Toulon , qui étoit parmi eux , et qui les a quittés quand ils ont eu mis pied à terre , voici ce qu'on croit en savoir. Le marquis de Colbert , seigneur du Canet , près du lac en Provence , et lieutenant général pour le roi , est le chef des débarqués. Partis de Lericié , le 1er. nivose , ils ont relâché au port Maurice dans la nuit , pour y prendre des dépêches qui leur étoient expédiées de France. Quatre colonels , deux brigadiers du roi , trois évêques et deux conseillers d'état font partie de ce débarquement , ainsi que six officiers de l'ancienne marine , parmi lesquels on cite MM. de Grasse , de Villiers , de Castillon , Fabry. Leur plan de réunion sera , dit-on , aux environs de Coutignac. Il leur est expressément défendu par le prince de Condé qui les envoie , de se rallier aux partisans de Sieyès , ni à ceux de Bonaparte. Dès qu'ils seront arrivés dans les environs de Coutignac , ils expédieront à Marseille , Aix , Manosque , Tarascon , Avignon , etc. , pour prévenir tous les *fidèles sujets* de se rallier au lieutenant-général ; six partiront pour l'intérieur , et deux resteront à Lyon , pour y joindre les officiers du roi et pour y organiser le plus promptement possible un corps d'armée dans les environs. Deux se rendront à Paris où , en feignant de l'attachement pour Bonaparte , ils chercheront à se faire un parti ; et enfin les deux autres se rendront en Bretagne. Leur début dans le midi doit être de faire cesser les assassinats , et d'y publier une proclamation qui promettra , au nom du roi , pardon général à tous les partis.

Il est ordonné à tous les officiers de S. M. de ne faire ni permettre qu'il soit fait aucun mauvais traitement aux fonctionnaires publics républicains. Une stricte discipline régnera dans l'armée ; aucun acte arbitraire ne restera impuni. Quand aux conscrits , il est ordonné . . . Le premier objet dont le lieutenant-général doit s'occuper , c'est de prendre possession de tous les postes , pour empêcher toute communication de l'intérieur avec l'armée d'Italie , et surtout en d'Ollole , de Roquemaire , Lembs , etc. , et de les garder soigneusement ; de mettre des détachemens le

( 2 )

long du Rhône , pour ne laisser passer aucune barque qui pourroit se rendre à l'armée d'Italie. Ensuite se feroit une attaque générale , et les trois évêques sont chargés d'adresser alors aux peuples , dans les trois parties du Midi , des pastorales pour inviter à reconnoître Louis XVIII. Les prêtres républicains ne seront dépiacés pour aucune raison , jusqu'à un nouvel ordre de choses ; l'intérêt de S. M. l'exigeant jusqu'à l'arrivée de ses troupes à Paris. » On croit lire un rêve , et nous ne pensons point que ce puisse être autre chose.

La ci-devant Champagne a aussi son insurrection ; mais c'est une insurrection de cloches ; à Châlons-sur-Marne , le 16 (jour des rois) , à une heure , sous le prétexte de la liberté du culte , un rassemblement de 300 personnes s'étant introduit au clocher de la cathédrale , on a mis à la volée la seule cloche qui y restoit , et celle de l'horloge. Bientôt les autres cloches de la ville ont répondu , et successivement toutes celles des campagnes environnantes ; et cette commotion contre-révolutionnaire s'est étendue dans tout le département , L'administration municipale , ainsi que la gendarmerie , se sont vainement présentées dans l'église pour faire cesser ce vacarme : l'église s'est trouvée remplie de cinq à six cens personnes , au milieu desquelles étoient des chœurs laïcs qui ont entonné vêpres. Il n'y avoit pas un seul prêtre ; l'office n'en a pas moins été continué jusqu'à la fin , et la gendarmerie a été obligée de se retirer , de crainte d'être maltraitée. Déjà l'on croit *mort aux jacobins*. Le tumulte et la sonnerie ont duré jusqu'à la nuit. Pour que pareil bruit n'arrive pas à l'avenir , l'administration a pris le parti de faire ôter les battons des cloches ; et l'on informe contre les instigateurs de cette bruyante scène.

A Montereau (Seine-et-Marne) , pareil jour , encore le 16 , à 9 heures du matin , nombre d'habitans , femmes , jeunes gens , enfans se sont insurgés dans l'église , contre l'autel de la patrie , ils l'ont mis en pièces et en ont emporté les restes , ainsi que les décorations et emblèmes républicains , qu'ils ont déchirés et trainés dans la boue , après quoi ils les ont jetés dans les maisons des patriotes , en criant , dit-on , *vive le roi*. Les prêtres ont inutilement fait tous leurs efforts pour empêcher ces excès auxquels cette foule se croyoit autorisée par un prétendu arrêté des consuls , rétablissant le culte catholique comme avant la révolution. On a arrêté un nommé Grivois , comme étant l'instigateur de ces attentats ; et le conseil de guerre le réclame pour le juger , attendu que sa conduite lui paroît avoir tous les caractères d'un *délit national*.

PARIS , 22 nivose.

On avoit répandu des bruits assez bizarres sur le sénateur Sieyès ; le journal officiel les dément en ces termes :

« On affecte de répandre les bruits les plus ridicules ; la malignité les produit , l'irréflexion les recueille , et l'inquiétude se propage. Dans un moment où l'une des autorités républicaines , destinée par sa nature même à une activité peu fréquente , est inactive , un de ses membres est allé chercher à la campagne quelques jours d'un repos nécessaire à sa santé. Aussitôt on suppose un motif secret à cette absence ; ensuite on commente cette supposition , et avant la fin du jour ce n'est plus d'une absence volontaire et secrète qu'il s'agit , mais d'un grand événement à la suite duquel un sénateur célèbre auroit perdu sa liberté. On nomme le château fort qui le recèle ; on racontera peut-être demain tous les détails d'une vaste conspiration , et personne ne dira que le citoyen Sieyès est à quelques lieues de Paris , dans une maison de campagne qui appartient à son collègue et ancien ami le citoyen Clément de Ris. »

*L'Ange Raphaël à l'Ange Gabriel.*

Vous savez, mon cher collègue, combien les étrangers ont été dans tous les tems funestes à la France. Une étrangère fit la Saint-Barthélemy; une étrangère priva du bon Henri qu'elle aimoit tant; un Florentin la bouleversa par ambition; un charlatan écossais lui apporta le *système*; un Génevois, *amant délaissé de la gloire*, lui donna la révolution, que Marat, autre Génevois, mit si habilement en pratique, après que le prussien Chlootz en eût si savamment prêché la théorie.

On la croiroit d'après cela guérie de son engouement pour les étrangers. Point du tout; elle les recherche; elle les accueille; leur donne le droit de cité, les appelle même aux grandes places, de manière qu'il n'y auroit rien d'étonnant de la voir un jour gouvernée par des étrangers. Tout nouvellement elle vient de se passionner de plus belle, pour deux personnages, l'un mâle et l'autre femelle, tous les deux venus de loin. Une femme! direz-vous? oui, une femme. Mais laissez-moi d'abord vous parler de l'homme qui n'étant pas français, est peu galant, et ne souffrirait pas qu'une femme pris le pas sur lui. Quoi! vous ne le connoissez pas? vous ne devinez pas? Qui? Benjamin; non pas ce Benjamin chef d'une tribu fidèle; encore moins cet autre Benjamin si célèbre, qui délivra sa patrie du despotisme anglais, et lui donna des lois. Celui dont je parle n'a rien de commun avec ces grands personnages; si ce n'est son prénom, qu'il affecte de porter, comme d'autres sots se parent de celui de Jean Jacques, sans avoir la moindre étincelle de génie. Benjamin est un petit homme à courte vue, et d'une ambition vaste, né sur les bords humides du Léman, qui, après avoir rampé trente ans sous la férule d'un bailli suisse, vient parmi nous se donner les airs, le ton et le langage d'un homme libre, à-peu-près comme un esclave qui veut passer pour son maître.

L'héroïne est une femme maltraitée par la nature, et dé-savouée par les grâces, qui se dédommage par l'intrigue des avantages qu'elle n'a pas. Elle court comme son père après la gloire qu'il lui a fait; s'attache aux gens en place qui la dédaignent; ne craint rien tant que de se voir oubliée du public; pardonne à la renommée ses médisances, pourvu qu'elle ne cesse de s'occuper d'elle; bel esprit faux, brouillé avec le bon goût, qui s'est établi l'apôtre de la philosophie; qui va partout, discutant, prêchant, dogmatisant, sans autre effet que d'ennuyer; qui débuta dans sa jeunesse par l'éloge d'un roman licencieux, et depuis écrivit sur la métaphysique qu'elle n'entend pas, sur la morale qu'elle ne pratique pas, sur les vertus de son sexe qu'elle n'a pas; femme jalouse de tous les talens, ennemie irréconciliable des succès, qui n'a pour s'élever d'autre moyen que d'abaisser aujourd'hui ce qui est grand par le génie, comme elle a déjà contribué à renverser ce qui l'étoit par la naissance; enfin, qui ne sachant pas gouverner son ménage, a la folie de vouloir gouverner l'état.

Benjamin et Curchodine ont mis en commun leur ambition, leur gloire, leur bonne ou mauvaise fortune. Sans Curchodine, Benjamin ne pouvoit sortir du néant où il a toujours vécu; et sans Benjamin, qu'elle gouvernera toujours à son gré, Curchodine ne pourroit intriguer, conjurer, brouiller tout; parce que dans la république une femme ne pouvant être ni consul, ni ministre, ni général, et pas même de l'institut, celle qui veut à tout prix devenir quelque chose, est condamnée à jouer derrière la toile le rôle de Crispin, qui tient le fil invisible qui fait danser les marionnettes. Curchodine a dit à Benjamin: « Je

vous produirai sur ce grand théâtre où je suis déjà connue. Mon nom vous fera des amis ». Benjamin a dit à son tour à Curchodine: « Je mettrai à vos pieds ma gloire et mes succès; vous serez l'ame qui gouvernera la république; je n'en serai que le bras ».

Le traité fait et conclu, le couple se met à l'ouvrage pour exécuter ce noble projet. — Savez-vous la guerre? demande Curchodine à Benjamin. — Non, répond celui-ci, c'est le métier des sots. — Qu'avez-vous donc appris? — J'ai appris à soutenir le oui et le non, le pour et le contre; je sais démontrer que ce qui paraît noir est réellement blanc, que le feu ne brûle pas, qu'il fait froid en été et qu'on grille en hiver; qu'un sot est un homme d'esprit; que la tyrannie est un bon gouvernement, et au besoin qu'un bon gouvernement est une tyrannie. — Fort bien, dit Curchodine, vous irez loin; mon père, ma mère et moi n'en avons jamais su davantage. Eh bien donc, faites-moi vite une brochure sur l'excellence de la constitution de l'an 3. Aussitôt Benjamin travaille, sue, se morfond; le voilà imprimé, colporté, crié. Mais comment prévoir ce malheur! L'ouvrage étoit écrit dans le patois du pays de Vaud, langage maternel de Benjamin, que l'on n'entend pas à Paris. Un homme instruit dans les deux langues en donna une traduction française avec des notes pour l'intelligence du texte. Nouveau malheur! dès que l'ouvrage fut intelligible, les laquais même n'en voulurent pas; et le pauvre Benjamin eut la douleur de voir la constitution de l'an 3 survivre bien long-tems à son essai sur la force de ce gouvernement, et la nécessité de s'y rallier.

Quel est donc votre maître de langue? dit alors Curchodine impatientée. — Le professeur Lanterci, répond tristement Benjamin. — Et de droit public? — Le professeur François. — D'éloquence? — L'avocat Fevot. — De finances? — L'avocat Montrond. — Vous saurez, mon cher collègue, que le premier est un apothicaire, le second un capucin apostat et marié, le troisième un méchant avocat sans cause, le quatrième enfin un fou ridicule par son avarice; tous gens très-connus comme vous voyez, et beaux esprits des plus vantés de la ville de Lausanne. Il faut recommencer votre éducation, dit Curchodine; ces gens-là ne vous ont appris que des sottises. Je vous montrerai l'éloquence; vous apprendrez à régénérer les finances dans les ouvrages de mon père, et les opuscules de ma mère vous offriront des modèles d'un goût fin et délicat.

Benjamin ne se contenta pas de puiser la science et le goût dans des ouvrages si vantés; il se procura encore les œuvres complètes de Mercier, la passigraphie de Mémieux, les discours du théophilantrope Laréveillère, la Pucelle de Chapelain, le théâtre de Pradon, de Chénier, la Guerre des Dieux de Parni, le journal de Poultier et d'Amalric, la Pharsale aux provinces si chère, et sur-tout Cournaud et Cubières. Muni de ces trésors littéraires, Benjamin se met à l'étude. Tantôt il lit ces modèles, tantôt il s'abandonne à son enthousiasme pour la composition; le plus souvent avec son professeur femelle, il étudie la rhétorique, règle l'emploi et l'effet des figures, telles que l'hypotipose, la protase et la metonymie, qui, comme on sait, ouvrent un si vaste champ à l'éloquence. Chaque jour il soumet au jugement de son maître quelque morceau de sa composition: aujourd'hui il écrit sur l'amour de la gloire, demain sur l'ambition, après demain sur l'avarice, une autre fois sur l'amour, ensuite sur l'amitié, sur le désintéressement, sur le jeu, etc. Curchodine corrige, retouche, perfectionne. Après quelques mois d'application de la part de l'élève et de soins de la part du maître, Curchodine imagine de consulter le public sur les progrès de Benjamin. Elle rassemble

pêle-mêle tous ses essais de composition, jusqu'aux plus petits chiffons, et les faisant précéder d'une préface, d'un avis de l'éditeur et de son propre nom, l'ouvrage paroît avec ce titre bien fait pour piquer la curiosité : *Des passions et des moyens de les rendre utiles dans le gouvernement.*

Un journaliste flatteur, au dépend de son jugement, annonce le livre avec éloge. On le recherche avec avidité, on le lit, on se l'arrache avec fureur. Les gens d'esprit qui n'y virent que l'éloge d'un illustre père qui n'étoit qu'un sot, le bannirent bientôt de leurs cabinets. Il se soutint plus long-tems dans les boudoirs des élégans et des merveilleuses, et par-tout où l'on se pique d'intelligence sans en avoir.

Ce fut assez pour Curchodine, charmée d'un succès si flatteur; elle produit fièrement son élève, fait pour lui sa cour aux gens en place, prie, flagorne, flatte, rampe trois longues années, tant qu'à la fin, par importunité, par surprise ou autrement, elle parvient à décorer son protégé de la toge tribunicienne.

« Nous avons le pied à Pétrier, la France est à nous, dit Curchodine; la carrière de la puissance et de la gloire est ouverte, il ne s'agit plus que d'atteindre le but. Traitez ces grands du moment comme je traitois moi-même les grands d'autrefois. Voulez-vous qu'on ait des égards pour vous? donnez-vous de l'importance et de la morgue. Simple et modeste, vous seriez méprisé; avantageux et fier, vous serez admiré. Criez, mon ami, criez, tempêtez, faites du bruit, déchaînez-vous contre l'autorité; je connois le pays, c'est le moyen de réussir; mon père n'eut jamais d'autre savoir faire: les sots vous croiront du courage et de l'esprit; croyez-moi, ils forment le plus grand nombre, et le grand nombre entraînera le reste. »

Quel avantage retireront-ils de ces menées? aucun. Ce sont des pygmées qui veulent combattre Hercule. Mais enfin on fait provision de popularité pour s'en servir dans quelque heureux hasard qui peut frayer le chemin aux premières places. Curchodine ne rêve que châteaux en Espagne. « Benjamin sera consul, je donnerai les finances à papa, mon oncle aura la justice, mon mari une ambassade lointaine, moi Curchodine j'aurai l'inspection sur le tout, et très-sûrement je régenterai l'institut; outre cela j'ai encore le vaste champ de l'espérance et toutes les chances de l'avenir. »

Quelque accident fait-il que je rentre en moi-même ;  
Je suis Gros-Jean comme devant.

LE FONT.

N. B. Nous apprenons à l'instant que Mme. de Staël a reçu, de la part du gouvernement, l'invitation de partir de Paris, et de se rendre sous trois jours hors de France; elle va à Copet.

CONSULAT.

Les consuls de la république aux habitans des départemens de l'Ouest.

Paris, 21 nivôse an 8.

Tout ce que la raison a pu conseiller, le gouvernement l'a fait pour ramener le calme et la paix au sein de vos foyers; après de longs délais, un délai nouveau a été donné pour le repentir. Un grand nombre de citoyens a reconnu ses erreurs, et s'est rallié au gouvernement, qui, sans haine et sans vengeance, sans crainte et sans soupçon, protège également tous les citoyens, et punit ceux qui en méconnoissent les devoirs.

Il ne peut plus rester armés contre la France que des hommes sans foi, comme sans patrie, des perfides instr-

mens d'un ennemi étranger, ou des brigands noirs de crimes, que l'indulgence même ne sauroit pardonner.

La sûreté de l'état et la sécurité des citoyens veulent que de pareils hommes périssent par le fer, et tombent sous le glaive de la force nationale; une plus longue patience seroit le triomphe des ennemis de la république.

Des forces redoutables n'attendent que le signal pour disperser et détruire ces brigands: que le signal soit donné!

Gardes nationales, joignez l'effort de vos bras à celui des troupes de ligne; si vous connoissez parmi vous des hommes partisans des brigands, arrêtez-les; que nulle part ils ne trouvent d'asyle contre le soldat qui va les poursuivre; et s'il étoit des traitres qui osassent les recevoir et les défendre, qu'ils périssent avec eux!

Habitans des départemens de l'Ouest, de ce dernier effort dépend la tranquillité de votre pays, la sécurité de vos familles, la sûreté de vos propriétés; d'un même coup vous terrasserez et les scélérats qui vous dépouillent, et l'ennemi qui achète et paie leurs forfaits.

Signé BONAPARTE.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit:

1°. Il est défendu à tous les généraux et fonctionnaires publics, de correspondre en aucune manière, et sous quelque prétexte que ce soit, avec les chefs des rebelles. 2°. Les gardes nationales de toutes les communes prendront les armes et chasseront les brigands de leur territoire. 3°. Les communes dont la population excède cinq mille habitans, fourniront des colonnes mobiles pour secourir les communes d'une moindre population. 4°. Toute commune qui donneroit asyle et protection aux brigands, sera traitée comme rebelle, et les habitans pris les armes à la main seront passés au fil de l'épée. 5°. Tout individu qui prêcherait la révolte et la résistance armée, sera fusillé sur-le-champ. 6°. Le général commandant l'armée de l'Ouest fera tous les réglemens nécessaires pour l'organisation des gardes nationales, pour prescrire les arrondissementemens que ces communes doivent surveiller, et il donnera les ordres pour que toutes les troupes, les compagnies franches, les colonnes mobiles soldées, soient exclusivement employées à parcourir la campagne et poursuivre les rebelles.

On avoit répandu des bruits assez bizarres sur le sénateur Sieyes; le journal officiel les dément en ces termes:

TRIBUNAT.

Séance du 21 nivôse.

Le sénat conservateur transmet au tribunal le procès-verbal de la nomination de son secrétaire-rédacteur et du secrétaire-adjoint, qui seront chargés de signer les messages à l'avenir. Mention au procès-verbal. Le président annonce que le tribunal va reprendre ses séances secrètes.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 21 nivôse.

On procède à l'appel nominal pour voter sur la proposition de loi concernant la promesse de fidélité à la nouvelle constitution. Les membres présens sont au nombre de deux cents onze. Deux cents huit voient pour l'adoption. Des orateurs du gouvernement, Bénézech, Pétiet, et autres, arrivent. Le premier porte la parole; il annonce qu'il vient présenter un projet de loi dont la présentation, la discussion et l'adoption doivent avoir lieu en comité secret. On se remet en conséquence en comité secret. La séance étant rendue publique, Thibaut présente le vœu du tribunal, concernant le rachat des rentes qui appartiennent à la république, et il en fait sentir les avantages pour les débiteurs et pour l'état. Après avoir entendu l'orateur du gouvernement, Duchâtel, on procède à l'appel nominal, et le projet de loi est décrété. Sur 224 membres, 221 ont voté pour l'adoption.